

**REGIE D'ELECTRICITE DE THONES**

8 VOIE EUGENE FOURNIER BIDOZ 74230 THÔNES

téléphone 04 50 32 17 17

télécopie 04 50 02 19 30

consultez notre site : [www.ret.fr](http://www.ret.fr)contact : [service-client@ret.fr](mailto:service-client@ret.fr)**FICHE PRESENTATION  
STANDARDISEE**

RCS Annecy 776 628 976

code APE 3513 Z

**TARIF BLEU PARTICULIER OPTION BASE  
dans le cadre du TARIF REGLEMENTE**

en vigueur depuis le 01/02/2023

Puissance souscrite en kVA	Réglage disjoncteur Mono    Tri		Prix du terme fixe mensuel en € (TVA à 20%)		* Prix HT - hors TVA, CSPE, CTA et taxes locales  ** Prix TTC - incluant toutes les taxes  La puissance de 12 kVA ne pourra être délivrée en monophasé que si le réseau le permet.  *** puissances non disponibles en monophasé sauf cas exceptionnel selon le réseau et décidé par RET
			Option Base		
			HT*	TTC**	
3	15 A	-	7,58	9,16	
6	30 A	10 A	9,77	11,98	
9	45 A	15 A	12,08	14,95	
12	60 A	20 A	14,47	17,99	
15***	-	25 A	16,69	20,85	
18	-	30 A	18,87	23,67	<b>puissances 18kVA et + en extinction n'est plus proposé</b>
24	-	40 A	23,71	29,81	
30	-	50 A	28,42	35,83	
36	-	60 A	33,01	41,71	
Puissance souscrite en kVA			Prix de l'énergie en c€ / kWh (TVA à 20%)		
			HT*	TTC**	
			3	17,08	20,62
6	17,08	20,62			
9 à 36	17,08	20,62			

**1 Taxes :** Taxe Intérieure Consommation Finale d'électricité (TICFE ou CSPE) : 0,1 c€/kWh tarif du 1/2/2022  
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) (grille indicative disponible); tarif du 01/08/2021  
Taxes locales : Taxe Communale (0 c€/kWh), Taxe Départementale incluse dans TICFE

*date de vigueur* TVA à 20 % sur énergie, CSPE, taxes locales sur énergie et prestations  
TVA à 5,5 % sur part fixe et CTA  
Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (8,28€/an)

**2 Caractéristiques de l'offre :**

**Origine de l'électricité :** 82,2% nucléaire, 13,6% renouvelables (dont 7,9 % hydraulique), 1,6% charbon, 1,3% gaz, 1% fioul, 0,3% autres  
La fourniture de 1 kWh induit l'émission de 25,2 g de gaz carbonique (CO2) (source EDF)

**3 Prestations techniques :**

**Raccordement au réseau :** prendre contact avec nos services au 04 50 32 17 17  
géré par la Régie de Thônes - distributeur  
*voir en fin de fiche les coûts usuels*

**4 Révision des prix : (art 3 CG)**

Changement de prix déterminé par les pouvoirs publics après avis de la CRE  
*Les taxes seront ajustées de plein droit à leur valeur au moment du calcul de la facture*

**5 Durée du contrat : (art 2 CG)**

**Contrat dans le cadre du tarif réglementé par les pouvoirs publics;**  
durée déterminée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

**6 Résiliation à l'initiative du client :**

Résiliation sans frais (prestation incluse dans le coût de la Mise En Service)  
En cas de départ du logement prévenir 3 jours au moins avant la date de résiliation par téléphone, par télécopie ou courriel (voir ci-dessus coordonnées)

**6.1 Suite Résiliation pour passage à un tarif de marché :**

Résiliation pour passage à un tarif du marché selon délai standard en vigueur défini dans le catalogue national des prestations du gestionnaire de réseaux

## **7 Modalités de facturation (art 4.1 CG) et de paiement art (4.2 CG)**

Facturation trimestrielle sur relevé ou sur index estimés, la relève s'effectuant tous les 6 mois

Abonnement facturé d'avance (abonnement en début de période) ; Pas de dépôt de garantie demandé.

Paiement à réception de facture et dans un délai maximal de 18 jours

Possibilité de régler par chèque ou en espèces ou Carte Bancaire (au bureau, par téléphone, internet)

**Option gratuite** : par prélèvement; échéance à 18 jours

**Option gratuite sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire** : facture annuelle par mensualisation en 10 échéances mensuelles avec 1 ou 2 échéances de régularisation;

**Option gratuite en cas de prélèvement** : choix de la date de règlement (date de règlement personnalisée DRP) : (1<sup>er</sup> 2<sup>ième</sup> 3<sup>ième</sup> ou dernier jeudi du mois)

Emission d'une facture papier incluse dans le tarif (facture annuelle en cas de mensualisation)

## **8 Incident de paiement**

En cas de non paiement des factures, la fourniture pourra être suspendue après notification écrite; le rétablissement ne se fera qu'après règlement de l'intégralité des sommes dues.

Frais de relance : Avis avant coupure (15 jours après date échéance) : 6,25 € HT

Frais de coupure et rétablissement avant 15h : 44,94 € HT. Ces montants peuvent évoluer sans préavis.

## **9 Service client et réclamations**

Accueil dans nos bureaux à Thônes du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 04 50 32 17 17 ou au numéro figurant sur votre facture (coût standard) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Vous pouvez nous joindre également par courriel à : [service-client@ret.fr](mailto:service-client@ret.fr)

Nous nous engageons à donner une réponse dans les jours suivants la réception la demande et au plus tard dans les 14 jours

## **10 Options incluses** : voir ci-dessus dans les différents §

## **11 Coûts prestations techniques usuelles : HT (TVA à 20 % )**

Mise En Service sur PDL existant sans modification : 11,82 € en standard ; avec supplément : 31,9 € en version express sous 2 jours ; Résiliation incluse dans mise en service.

Frais de changement de puissance : programmation 1 réglage ou modification 1 appareil : 31,82 € ; programmation 2 réglages : 47,36 € ; avec supplément : 31,96 € en version express sous 5 jours Toute baisse de la puissance souscrite est gratuite

Relève spéciale à la demande du client : 26,65 €

Frais en sus pour prestation hors heures ouvrées : 56,38 €

Ces coûts de prestations fixés nationalement par les pouvoirs publics et la CRE; les compléments ou délais de réalisation du distributeur RET sont accessibles sur le site [www.ret.fr](http://www.ret.fr).

## **12 Critères d'éligibilité au TRV**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ci-dessus